

INFORMATION DE PRESSE

Le PUL over ?

La Hulpe, le 26 octobre 2011

Des milieux les plus divers, nous entendons les critiques s'abattre de plus en plus sur la rénovation urbanistique de la rue de la Loi, le nouveau Paysage Urbain Loi (PUL).

Ces critiques nous forcent à sortir de notre réserve, observée jusqu'à ce jour : nous estimons que le PUL est un des plus ambitieux plans d'aménagement urbain que la Région ait jamais lancé à ce jour.

Les contraintes drastiques et diverses imposées par le pouvoir politique ont certes amené les propriétaires et développeurs à revoir leur copie, à reconsidérer leur projet avec des perspectives plus modestes.

De leur côté, certaines associations spécialisées dans la critique pour la critique y ont trouvé un terrain fertile à l'exercice de leur vocation.

Pour rappel, ATENOR s'est exprimé dès 2005 en faveur d'une évolution urbanistique du Quartier Européen qui pourrait réconcilier d'une part l'incontournable et extraordinaire atout de la présence des institutions européennes et d'autre part la culture locale bien spécifique.

Le concours d'urbanisme lancé par la Région a débouché sur le choix du projet proposé par l'Atelier Christian de Portzamparc. Si ce projet apparaît comme le plus modeste des 5 finalistes, il a, selon nous, le mérite de proposer un programme évolutif dans le temps et en fonction du bâti existant.

L'arrêté du gouvernement régional publié en décembre 2010 a traduit la réflexion de l'Atelier de Portzamparc en termes clairs, entre autres :

- Recul imposé pour toute nouvelle construction ;
- Hauteur limitée des nouvelles constructions ;
- Imposition d'espaces publics type « pocket park » ;
- Caractéristiques drastiques au niveau environnemental ;
- Last but not least, mixité des fonctions avec logements imposée.

En évoquant un P/S moyen de 8 sur le périmètre, le pouvoir politique a donc imposé de réelles contraintes à la libération des gabarits.

Face à ces nouvelles données imposées, alors que la demande de permis d'urbanisme introduite en décembre 2008 a été bloquée en Commission de Concertation, ATENOR avait deux solutions : jeter le gant ou reprendre son crayon.

Le travail réalisé ces derniers mois par le bureau d'architecture BURO II & ARCHI +I est remarquable : tout en assurant une qualité architecturale nouvelle, l'architecte a pu intégrer toutes les contraintes en proposant un projet cohérent.

Ce projet est aujourd'hui prêt à faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme, dans l'attente de la finalisation de l'outil juridique indispensable à la mise en œuvre du PUL (RRUZ ?).

Il nous en aura coûté du temps et des ressources pour nous inscrire dans ce programme contraignant et ambitieux qu'est le PUL.

Mais aujourd'hui, ATENOR est un des premiers propriétaires développeurs à proposer une mise en œuvre du PUL.

ATENOR GROUP est une société de promotion immobilière cotée sur le marché de NYSE Euronext Brussels. Sa mission vise à apporter, par son approche urbanistique et architecturale, des réponses adéquates aux nouvelles exigences qu'impose l'évolution de la vie urbaine et professionnelle. Dans ce cadre, ATENOR GROUP investit dans des projets immobiliers d'envergure répondant à des critères stricts en termes de localisation, d'efficacité économique et de respect de l'environnement.

Reuters: ATE0.BR - Bloomberg: ATEB BB

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter Stéphan Sonnevile s.a., Administrateur Délégué ou Laurent Collier pour Strat Up sprl, Executive Officer.

☎ +32-2-387.22.99 - 📠 +32-2-387.23.16 - courriel : info@atenor.be - www.atenor.be